

**Bureau du 17 septembre 2007**

**Décision n° B-2007-5499**

commune (s) : Lyon 6<sup>e</sup>

objet : **Cession, à la SCIC Habitat, de l'immeuble situé 39, rue Sainte Geneviève**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par acte en date du 4 octobre 2004, la Communauté urbaine est devenue propriétaire de l'immeuble, édifié sur une parcelle de terrain d'une superficie de 204 mètres carrés, cadastré sous le numéro 30 de la section AY, 39, rue Sainte Geneviève à Lyon 6<sup>e</sup>.

Cet immeuble comprend :

- une maison d'habitation en façade sur la rue Sainte Geneviève, élevée sur caves voûtées, de rez-de-chaussée, quatre étages et greniers sur rue et cinq étages sur cour, d'une surface utile de 400 mètres carrés,
- une cour cimentée à la suite de ce bâtiment avec un bâtiment à usage de conciergerie,
- le tout clos de murs mitoyens dans toute leur hauteur.

En vue de réaliser un programme de logement d'habitat social de douze logements dont neuf en prêt locatif à usage social (PLUS), pour une surface utile de 385 mètres carrés et trois en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour une surface utile de 109 mètres carrés destiné aux populations défavorisées, la SCIC Habitat se porterait acquéreur de cet immeuble représentant une surface totale de 494 mètres carrés.

Aux termes du projet d'acte qui est soumis au Bureau, la Communauté urbaine céderait à la SCIC Habitat les biens ci-dessus désignés pour un montant de 540 268 €, conformément à l'avis des services fiscaux.

D'un commun accord entre les parties, il est convenu que les diagnostics afférents à cette opération seraient à la charge de la SCIC Habitat. A titre de compensation, la SCIC Habitat aurait la jouissance du bien acquis dans le mois suivant la délibération, soit à la date du 1er octobre 2007 ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la cession à SCIC Habitat d'un immeuble situé 39, rue Sainte Geneviève à Lyon 6<sup>e</sup>.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

**3° - La somme** à encaisser sur l'exercice 2007 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 540 268 € en recettes : compte 775 100 - fonction 824 - opération n° 1208,
- sortie du bien du patrimoine communautaire, valeur à ce jour en tenant compte de l'amortissement : 453 560 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 - et en recettes : compte 213 200 - fonction 824 - opération n° 1208,
- plus-value réalisée : 86 708 € en dépenses : compte 676 100 - fonction 01 - et en recettes : compte 192 000 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,